# Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »

# DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2025-027

Séance du :

20/05/2025

# Mise à disposition temporaire pour les festivals

Le vingt mai 2025, à seize heures trente, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité Européenne du théâtre se sont réunis à l'Hôtel de Métropole, en salle Gaïa, 50 place Zeus, sur convocation régulière conformément aux statuts.

<u>Présents</u>: Eric PENSO (visio), Tasnime AKBARALY (visio), Génies BALAZUN (visio), Renault CALVAT, Jacqueline GALABRUN-BOULBES (visio), Marc DANIEL, Michel ROUSSEL, Florence MARCH, Jacky VILACEQUE, Marion BRUNEL, Anne PUCCINELLI

Représentés: Xavier LAUCH, Véronique BRUNET

### Excusés:

<u>Autres participants</u>: Juliana STOPPA, Alain PONS DE VINCENT, Jean VARELA, Béatrice AMAT, Stéphane ROQUART, Sylvain BIANCAMARIA, Vanessa RENE-CORAIL

Président de séance : Eric PENSO (visio)

PREFECTURE DE L'HÉRAULT

D.R.C.L GREFFE - P.F.R.A.

# Mise à disposition temporaire pour les festivals

### Considérant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC),

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu les statuts de l'EPCC Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral portant sa création,

Vu la convention d'occupation du domaine public établie entre la Métropole de Montpellier et l'EPCC,

Vu la délibération n° 2025-004 du Conseil d'Administration en date du 6 février 2025 relative aux tarifs et redevances d'occupation des espaces du Domaine d'O,

#### Considérant :

Que plusieurs festivals et manifestations seront accueillis au Domaine d'O,

Que ces événements nécessitent une mise à disposition des espaces et équipements du Domaine d'O, régie par des conventions spécifiques entre l'EPCC et chaque festival.

Que les festivals suivants sont concernés :

- Le Festival des « Folies d'O » du 27 juin au 28 juin 2025 ;
- Le Festival de « Radio France Montpellier Occitanie » du 9 juillet au 17 juillet 2025 ;
- Le Festival « Arabesques » du 12 septembre au 21 septembre 2025 ;
- Le Festival « Montpellier Danse » du 26 juin au 4 juillet 2025 ;

Que l'EPCC facturera les festivals pour les frais engagés, incluant notamment les coûts d'administration, de production, de sécurité, de nettoyage, et de services techniques,

# Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- 1. D'approuver le modèle de convention de mise à disposition temporaire joint en annexe.
- 2. D'autoriser le Directeur Général de l'EPCC à signer les conventions de mise à disposition temporaire pour ces évènements.

# Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Fait à Montpellier, le 20 mai 2025,

POUR EXTRAIT CONFORME Le Président

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT 2 4 JUIL. 2025 D.R.C.L

# Annexe 1- Modèle de convention

# Convention de mise à disposition temporaire

#### Entre les soussignés

#### EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'o Montpellier

Adresse: 178, rue de la Carrièrasse - 34090 Montpellier

Téléphone: 04 48 79 89 89

Numéro S.I.R.E.T.: 934 880 774 000 13

Code APE: 9001Z TVA intracommunautaire: FR 48 93 48 80 774

Licence d'entrepreneur de spectacles :

PLATESV-R-2025-002986 PLATESV-R-2025-002990 PLATESV-R-2024-008701 PLATESV-R-2024-008704

Représenté par son directeur général

Ci-après dénommé "L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'o-Montpellier" d'une part,

#### Association «X»

Adresse : Téléphone :

Numéro S.I.R.E.T.: Code APE:

Numéros de licences d'entrepreneur de spectacles :

Représentée par Monsieur , directeur,

Ci-après dénommé "L'ASSOCIATION" d'autre part,

#### Préambule

Le Domaine d'O est historiquement une propriété du Département de l'Hérault d'une superficie de 23 hectares dédié aux arts et à la culture.

Le 23 décembre 2016, en application de la loi NOTRe, le Département de l'Hérault et la Métropole de Montpellier ont acté par une convention, le transfert de la compétence culture du Département de l'Hérault comme étant la mise à disposition au bénéfice de la Métropole des équipements culturels départementaux dédiés au spectacle vivant et situés sur la partie nord du Domaine d'O.

La Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés assure l'administration et la gestion de la partie nord du Domaine d'O. En lien avec la politique culturelle de Montpellier Méditerranée Métropole, il met en œuvre le projet artistique et culturel autour des activités de création, production, diffusion et médiation des arts vivants. L'EPCC accueille également les festivals soutenus par Montpellier Méditerranée Métropole.

#### Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1. Objet de la convention

La présente convention décrit et fixe les règles d'occupation des espaces et équipements du Domaine d'O. L'occupation présentement consentie est régie par les règles du droit administratif à l'exclusion de toute autre législation. Elle est accordée à titre strictement personnel. Aucune cession des droits que L'ASSOCIATION tient de la présente convention ne peut avoir lieu sous peine de résiliation immédiate de celle-ci.

#### Occupation de la partie Métropolitaine :

Conformément à la convention d'occupation du domaine public établie entre la Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés et la Métropole Montpellier Méditerranée signée le 07/02/2025, La Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés autorise l'occupation de certains espaces du Domaine d'O par L'ASSOCIATION pour l'organisation de l'édition 2025 du festival « X ».

L'ASSOCIATION assumera l'ensemble de la responsabilité artistique et technique de la manifestation. Cette convention décrit et fixe les règles d'occupation des espaces et équipements.

# Article 2. Désignation des équipements

L'EPCC autorise l'ASSOCIATION à organiser son festival dans les espaces suivants mis à sa disposition :
Partie métropolitaine du Domaine d'O
☐ Pinède ;
☐ Studio de répétition
☐ Cabane Nappo ;
☐ Chapiteaux
☐ Local de billetterie
☐ Parc de stationnement P1
☐ Tentes Barnum pour loges
☐ Théâtre Jean Claude Carrière avec loges ;
☐ Grand Amphithéâtre avec loges (jauge maximale de 1800 personnes, dont 18 places réservées aux personnes à mobilité réduite) ;

La Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'O décline toute responsabilité en cas de dépassement de la jauge maximale par l'organisateur.

Un plan d'implantation précis des installations foraines dans les espaces extérieurs devra être fourni préalablement par L'ASSOCIATION. Ce plan permettra de repérer clairement les emprises par rapport à la végétation existante (pelouses, massifs, arbres isolés) et les allées et autres circulations. Toute implantation foraine est soumise à l'accord de La Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés.

Le site sera réputé être mis à la disposition de L'ASSOCIATION dans un bon état d'entretien (portails, allées et végétation, bâtiments et annexes).

#### Article 3. Dates, horaires, organisation

L'ASSOCIATION produit un festival intitulé X qui sera accueilli à <b>L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts</b>
<b>Associés - Domaine d'o</b> // 25 du au// 25.
L'ASSOCIATION débutera l'installation du festival leet terminera le démontage du festival
eLes dates, lieux et horaires des spectacles sont indiqués en annexe de la présente convention.

Dès la signature des présentes aucun changement d'affectation ni de date ne peut intervenir.

La fermeture au public du Domaine d'O intervient à 01 h 00 après la fin de chaque spectacle sous réserve des arrêtés municipaux et préfectoraux qui imposeraient une fermeture plus tôt. L'ASSOCIATION veillera à anticiper cette fermeture afin d'organiser la sortie du public dans les meilleures conditions.

À compter de 1 h 00 du matin aucune nuisance sonore ne devra troubler le voisinage.

#### Article 4. Conditions d'occupation

L'ASSOCIATION communiquera toutes les fiches techniques des spectacles et animations de son programme, pour validation technique par le directeur technique de L'EPCC.

#### 4.1 - État des lieux

Un état des lieux de compteur (eau et électricité) sera dressé contradictoirement entre les parties et annexé à la présente convention.

Au terme du festival, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement. L'ASSOCIATION fera son affaire de toute dégradation de quelque nature que ce soit survenant de son fait, du fait d'une production ou d'un prestataire, à l'exception des prestataires signataires d'une convention d'occupation avec l'EPCC.

L'EPCC se réservera le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux et matériels dans leur état initial.

L'ASSOCIATION devra signaler à L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'o Montpellier toutes anomalies qu'elle constaterait pendant la durée du festival dans l'utilisation des équipements, locaux et matériels mis à sa disposition.

Les clés d'accès et éventuels codes d'accès aux équipements (hors entrées du Domaine d'O) seront remis contre reçu à la direction de L'ASSOCIATION.

#### 4.2 - Installations foraines

Les installations foraines sur tout espace du Domaine d'O feront l'objet d'une information à la direction de L'EPCC avec communication des plans d'implantation afin d'obtenir l'agrément de l'utilisation des espaces au moins quinze jours francs avant le début du montage.

L'ASSOCIATION fera son affaire des commissions de sécurité spécifiques à ces installations et remettra une copie des rapports de sécurité et autorisations au directeur technique de L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'o Montpellier.

#### 4.3 - Permanence du cadre de direction et du cadre technique

Conformément à l'article R.143-3 du Code de la construction et de l'habitation, L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'o Montpellier est tenu, en sa qualité d'exploitant d'un établissement recevant du public (ERP), de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

À ce titre, un représentant de la direction de l'EPCC sera présent sur place lors de chaque ouverture au public pendant toute la durée du festival.

Le cadre de direction est fondé à s'assurer de l'effectivité des mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes et, le cas échéant, à prendre toute décision y compris l'arrêt d'une représentation ou la fermeture du site au public afin de garantir la sécurité des personnes présentes.

**L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'o Montpellier** assurera une astreinte technique téléphonique en liaison directe avec le directeur technique de L'ASSOCIATION pendant les représentations.

La permanence du cadre de direction et du représentant technique sera facturée pendant la durée des spectacles au coût horaire suivant :

- Cadre de direction : 47 €HT/heure - Astreinte technique : 63 €HT/heure

Les membres de la direction de L'EPCC auront libre accès en tout endroit du Domaine d'O et à tout moment, hors loges des artistes et bureaux de production pendant toute la durée du festival.

#### Article 5. Obligations de l'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION assumera l'ensemble de la responsabilité artistique de la manifestation ainsi que la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique. Elle fera son affaire des décors, costumes, meubles et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à la représentation dont elle assumera la responsabilité.

Elle disposera des droits de diffusion des spectacles figurant dans le programme du festival joint en annexe de la présente.

#### L'ASSOCIATION s'engage par ailleurs à :

- Respecter le droit du travail et assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans ses spectacles.
  - Prendre en charge et à ses frais l'ensemble des coûts liés à la signalétique sur le site du Domaine d'O;

- S'acquitter du paiement de l'ensemble des droits aux différentes sociétés de perception de droits d'auteur et droits voisins, notamment en cas de captation et/ou de radiodiffusion en direct ou en différé ;
- Exiger de ses prestataires, de ses personnels, de ses bénévoles et des artistes intervenant lors du festival de ne pas introduire sur le site d'animaux. L'utilisation d'animaux dans les spectacles est strictement interdite.

#### Article 6. Santé et sécurité au travail

L'ASSOCIATION en qualité d'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. À ce titre, l'ASSOCIATION respectera les dispositions de la quatrième partie du Code du travail relative à la santé et la sécurité au travail.

Afin de permettre à l'ASSOCIATION de remplir ses obligations, le plan de prévention de l'EPCC évaluant les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que l'inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail sont joints en annexe de la présente convention.

L'ASSOCIATION s'engage à prendre connaissance de ces documents et à les appliquer ainsi qu'à les faire appliquer par ses éventuels sous-traitants.

L'ASSOCIATION s'assurera de la qualification de ses salariés aux métiers du spectacle vivant et de l'actualisation de leur formation et de leurs attestations conformément aux recommandations de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Article 7. Prestations fournies par L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'o
L'EPCC fournira si besoin les services suivants qui donneront lieu à une facturation sans marge bénéficiaire :
☐ Administration générale du site du Domaine d'O ;
☐ Prestation d'accueil, de contrôle des billets et de placement du public dans l'enceinte du Domaine
d'O et dans les lieux de spectacle ;
☐ Prestation d'accueil et de placement dans les parkings ;
☐ Prestation du service de sécurité incendie par des personnels qualifiés (Art MS46 du 25 juin 1980) ;
☐ Prestation d'agents de sécurité ;
☐ Prestation de nettoyage remise en état des lieux ;
☐ Mise en ordre de marche des lieux de représentation ;
☐ Astreinte du cadre de direction et du cadre technique ;
☐ Mise en œuvre technique des spectacles en lien avec l'organisation du festival
☐ Prestation de gestion des plannings, embauches et paiement des salaires des personnels d'accueil
et technique.

Les prestations énoncées ci-dessus feront l'objet d'un devis soumis à la validation de l'ASSOCIATION avant le début du festival.

En cas d'imprévues survenant pendant la durée du festival, ce devis pourra être modifié après information de l'ASSOCIATION.

À l'issue du festival, L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés établira une facture sur la base du devis.

# Article 8. Responsabilité et assurances

L'ASSOCIATION effectuera toutes les démarches administratives et demandes d'autorisation nécessaires à l'exercice de son festival.

L'ASSOCIATION souscrira les polices d'assurance auprès des compagnies notoirement solvables, pour des sommes suffisantes, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des biens objet de la convention. Elle devra justifier une semaine avant le début de son installation au Domaine d'O, de l'existence des polices d'assurance et du règlement des primes correspondant.

Elle devra justifier avant le début de son installation au Domaine d'O, de l'existence de ces polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes, en fournissant un certificat d'assurance couvrant les risques suivants :

- Responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'elle peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés par ses salariés, bénévoles et tiers;
- Multirisques inhérents à l'occupation du site et notamment incendie, dommages électriques, explosion, dégâts des eaux, vol;
  - Le recours des voisins et des tiers ;
- Assurance couvrant les biens propres de L'ASSOCIATION et de son personnel ainsi que tous agencements, embellissements et installations dont il est propriétaire et / ou dont il a la garde à quelque titre que ce soit, à concurrence de leur valeur réelle.

L'attention de L'ASSOCIATION est attirée sur la nécessité de souscrire, si elle le juge opportun, les diverses polices d'assurance se rapportant à des risques non énumérés ci-dessus.

Toute surprime ou cotisation supplémentaire qui serait mise à la charge de l'EPCC, du fait de l'activité de l'ASSOCIATION, devra être remboursée à l'EPCC sur sa simple demande.

L'EPCC, ses assureurs, ou leurs représentants, auront la faculté de visiter les installations pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'EPCC s'engage à être couvert par l'ensemble des assurances lui incombant en sa qualité de gestionnaire du site par délégation de la Métropole de Montpellier. Il tient à la disposition de L'ASSOCIATION les documents attestant de la conformité des installations scéniques et de leur entretien régulier ainsi que l'entretien régulier des équipements sensibles en termes de sécurité.

#### Article 9. Intempéries, report

L'ASSOCIATION assume seule l'ensemble des risques liés à l'annulation éventuelle de spectacles pour cause d'intempéries. Elle contractera toute assurance à cet effet si elle le juge utile.

Aucun report de date n'est possible en dehors de la période du festival.

### Article 10. Activités de restauration

L'EPCC a confié l'exploitation du restaurant le « Bistrot d'O » dans le cadre d'une convention d'autorisation temporaire du domaine public.

L'exploitant du restaurant « Le Bistrot d'O » assurera la restauration du public.

La direction du festival fera son affaire de négocier les prix des prestations de restauration pour ses personnels ainsi que pour les compagnies et artistes.

#### Article 11. Activités de ventes annexes

L'ASSOCIATION peut faire appel à des prestataires privés menant sous son contrôle et pendant la durée du festival des activités commerciales sous quelque forme que ce soit. Ces activités sont soumises à l'accord de la Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'o Montpellier et devront être portées à sa connaissance par l'ASSOCIATION.

Les aménagements requis pour ces activités devront être forains, conformes à la réglementation en vigueur et ne causeront aucune dégradation au site et aux installations fixes.

L'EPCC établira une convention de mise à disposition temporaire d'un espace avec chaque prestataire privé.

Une redevance d'occupation du domaine public sera exigée auprès du prestataire conformément à la délibération du conseil d'administration de l'EPCC en date du 6 février 2025.

L'ASSOCIATION reste unique responsable de ses prestataires, tant en ce qui concerne les dommages pouvant être causés à des tiers du fait de leurs activités qu'en ce qui concerne les dommages pouvant survenir à leurs biens propres et à leurs personnels, ainsi qu'aux lieux occupés.

L'ASSOCIATION s'engage à contracter ou à faire contracter toutes assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'activité de ces prestataires et à obtenir d'eux et de leur assureur qu'ils renoncent à tout recours à l'encontre de l'EPCC.

#### Article 12. Prestation de nettoyage et de ménage

L'ASSOCIATION s'engage à maintenir l'ensemble des locaux mis à sa disposition en bon état de propreté et d'hygiène.

L'EPCC assurera la collecte des containers à déchets dans l'espace public durant la totalité de la période.

L'EPCC est équipé de bacs spécifiques permettant un tri sélectif des détritus. L'ASSOCIATION veillera à sensibiliser le public du festival au tri sélectif des déchets par tout moyen à sa convenance.

#### Article 13. Sécurité

L'EPCC est un établissement recevant du public classifié comme il suit :

- Le théâtre Jean-Claude Carrière pouvant accueillir 1 743 personnes en effectif maximum admissible, dont environ 100 personnes au titre du personnel. E.R.P de type L, N classé en 1<sub>re</sub> catégorie ; Le théâtre dispose de trois configurations possibles :
  - 1 200 personnes au titre du public en configuration gradins repliés ;
  - 900 personnes en configuration assis/debout;
  - 589 places en configuration assises + 10 PMR;
  - L'amphithéâtre pouvant accueillir 2 122 personnes en effectif maximum admissible (1 820 places assises+ 235 en fosse + 122 personnels). E.R.P de type PA classé en 1re catégorie ;
  - La Cabane Napo pouvant accueillir 89 personnes en effectif maximum admissible en configuration type L,N,classée CTS de 4ème catégorie;
    - L'Aire de chapiteaux ;
    - Le restaurant le « Bistrot d'O » pouvant accueillir en effectif maximum admissible 314 personnes ;
    - La pinède de 3,5 hectares ;

#### 13.1 - Sécurité incendie

Le Domaine d'O est soumis à la réglementation des établissements recevant du public.

L'EPCC est responsable de la sécurité du site et assure l'organisation du service de sécurité incendie par des personnels qualifiés conformément à l'article MS 46 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

L'ASSOCIATION s'engage à fournir à l'EPCC les éléments suivants 3 mois avant la manifestation :

- Les plans d'aménagements spécifiques à la manifestation sous la forme des fiches techniques. Ces plans

intégreront le respect de la réglementation de sécurité incendie applicable (respect des dégagements, respect de l'effectif maximum admissible, accessibilité à des personnes en situation de handicap, respect

des aménagements intérieurs, classement au feu des matériaux, résistance des structures).

- Les rapports de contrôle des équipements ou installations soumis à contrôle réglementaire ainsi que les

levées d'observations associées,

La direction technique de L'EPCC est habilitée à demander à l'ASSOCIATION de se conformer à toutes les mesures et consignes de sécurité applicables au titre des ERP.

Le Plan d'Organisation des Secours Internes (POSI) de l'EPCC est joint en annexe de la présente. L'ASSOCIATION s'engage à en prendre connaissance et à s'y conformer.

#### 13.2 - Sécurité des personnes et des biens

L'Association s'engage à exploiter les lieux de spectacle dans les règles de l'art de la profession et à respecter :

- Les contraintes de sécurité incendie liées au règlement de sécurité et les prescriptions complémentaires permanentes de l'autorité administrative, remises par le Domaine d'O au travers des notices de sécurité et des PV de commission de sécurité du site,
- L'organisation générale de la sécurité incendie du site et, en particulier, la composition et les missions du service de sécurité incendie de l'établissement et celui de la manifestation,
- Les consignes générales de sécurité incendie,
- Les plans cartographiques d'évacuation et d'intervention de l'établissement affichés sur site,
- Les activités autorisées et leurs éventuelles contraintes (ex : effets pyrotechniques, laser, carboglace

et

machine C02)

- Les limitations ou les interdictions d'emploi ou de mise en œuvre de matériels ou d'installations,
- Le recours à une personne ou un organisme agréé pour le contrôle réglementaire de certaines installations.
- Le recours à une personne habilité pour ce qui concerne les CTS,
- Les contraintes complémentaires en matière de sécurité imposées par le Domaine d'O suite à la prise en compte de vos plans d'aménagement de la manifestation,
- Les mesures de prévention des risques professionnels définies lors de la rédaction du plan de prévention ou de protocole de sécurité entre l'association et le Domaine d'O, y compris pour les sous-

traitants

missionnés par l'association. Une attestation de diffusion de ces documents auprès des intervenants missionnés par l'association devra être remise au Domaine d'O avant le début de la manifestation,

#### 13.3- Agents de sécurité et gardiennage

La prestation de gardiennage prise en charge par L'EPCC et facturée à l'ASSOCIATION comporte plusieurs volets:

- Gardiennage:

Gardiennage éventuel de jour et de nuit pour la partie métropolitaine du Domaine d'O par un agent cynophile de sécurité. Cette prestation vise à assurer la sécurité des matériels mis en place pour la manifestation si besoin.

Sécurité du Public :

Présence physique et surveillance par des agents de sécurité pour assurer la sécurité du public les soirs d'exploitation.

Sécurité Incendie :

Présence de SSIAP : Des agents SSIAP seront présents pour assurer la sécurité incendie pendant les dates d'exploitation. Ils auront pour mission de veiller au bon fonctionnement des dispositifs de sécurité incendie et d'assister en cas d'incident.

L'accès aux spectacles énoncé à l'article 3 de la présente convention se fera par un contrôle de billets. Conformément à la législation des E.R.P seuls les personnels affectés aux spectacles seront admis en surnombre de la jauge et seront clairement identifiés par le port d'un badge.

Les accès à l'amphithéâtre devront rester libres et dégagés pendant les représentations. Les vomitoires ne doivent pas être encombrés, ni par des personnes, ni par aucun objet. Les poussettes enfants sont interdites dans l'amphithéâtre.

## Respect du voisinage

L'ASSOCIATION respectera les horaires tels qu'ils sont définis à l'article 3 de la présente convention. Elle prendra toutes les mesures nécessaires pour respecter la réglementation sur les niveaux sonores et pour prévenir les nuisances sonores au voisinage du site du domaine d'O, notamment lors de la tenue de spectacles musicaux. Si nécessaire, des niveaux sonores à ne pas dépasser seront précisés contractuellement avec les producteurs.

L'ASSOCIATION informera les services compétents de la ville de Montpellier de toute installation qui risque de troubler le voisinage. Elle procédera à ses frais aux relevés selon les normes et lois en vigueur afin de justifier, le cas échéant, du respect desdites normes et lois.

L'attention de L'ASSOCIATION est attirée sur le fait qu'il convient de minimiser les nuisances aux riverains en évitant une trop grande affluence de véhicules et en prévenant le stationnement sauvage aux abords du site, En conséquence, L'ASSOCIATION s'engage :

- D'une part à établir sa programmation artistique de façon à éviter, autant que faire se peut, de trop grands mouvements simultanés de public,
- D'autre part, à inciter le public, par tous les moyens de communication dont elle dispose, à emprunter préférentiellement les transports en commun et les modes de déplacements doux.

Par ailleurs, L'ASSOCIATION veillera à bien signaler sur les plans diffusés à l'extérieur que l'accès des véhicules s'effectue uniquement par la rue Ernest Hemingway (anciennement route de Grabels) puis par la rue de la Carriérasse, afin d'éviter les croisements de véhicules avec un flux montant de l'avenue des Moulins par la rue de Saint-Priest.

#### Article 14. Accueil du public

L'accès du public se fera exclusivement au 178, rue de la Carriérasse. L'accès des personnes à mobilité réduite sera géré par L'ASSOCIATION avec son personnel.

#### Article 15. Communication

L'ASSOCIATION s'engage à mentionner dans tous ses éléments de communication le logo de l'EPCC. En aucun cas, les visuels et la signalétique de l'EPCC ne devront être occultés ou retirés.

Tout enregistrement ou diffusion, radiophonique, télévisé ou numérique, devra mentionner que le festival se déroule à la Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'O à Montpellier.

L'ASSOCIATION veillera à une communication visuelle sobre et soumettra à la validation de la direction de l'EPCC son plan de signalétique et de visuels.

Les visuels de communication seront installés le long du mur intérieur en gabion situé à l'entrée du Domaine d'O. Les visuels sont limités à deux par collectivité et deux pour chaque entreprise partenaire du festival.

L'affichage sur les bâtiments et sur les murs d'enceinte du DOMAINE d'O est strictement interdit sauf dérogation accordée par la direction de l'EPCC.

### Article 16. Logements mobiles sur le domaine

L'accueil des caravanes des compagnies et de tous les prestataires (y compris restauration) n'est pas autorisé. Des autorisations ou dérogations spécifiques pourront être accordées pour les compagnies après demande expresse de L'ASSOCIATION. Les frais éventuels liés à la sécurité ou aux mesures compensatoires seront à la charge de L'ASSOCIATION.

## Article 17. Budget prévisionnel, prises en charge, facturations

En fonction des besoins exprimés par l'ASSOCIATION, un budget prévisionnel du coût d'accueil est établi par L'EPCC en annexe de la présente convention.

Ce budget prévisionnel inclut des frais calculés par jour d'exploitation qui comprennent :

□ Facturation	des	personnels	de	l'EPCC	administratifs,	techniques	et	d'accueil,	permanents	et
intermittents										
Burery Septiment to Mino		TO: 91 9:	252	18 81 665	NG 12 12 12 13 13 13 13	685 KUSSE :		11EV 24 7EA	a a w	10
NB : Tout cha	ngeme	nt de plan	ning	budgé	té dans le devi	estimatif or	igir	ial devra ê	tre signé par	les
deux parties.										
□ Facturation	des pe	rsonnels de	e séci	urité ;						
☐ Facturation										

☐ Fluides (Eau + Électricité) sur la base du relevé de compteur effectué en début et fin de festival ;
☐ Facturation des locations de matériels non mutualisés ;
☐ Facturation des matériels perdus ou détériorés.

Par délibération du conseil d'administration de l'EPCC en date du 6 février 2025, la location journalière des équipements de l'EPCC et la redevance d'occupation du domaine public ont été fixées comme il suit :

Lieux	Tarifs publics HT/jour	Forfait f	Jours de montage et démontage	
		À partir de 5 jours	A partir de 9 jours	
Théâtre JC Carrière Avec gradins	5 500 euros	10 % de réduction	20 % de réduction	1 500
Théâtre JC Carrière Sans gradins	6 000			1 500
Loges Théâtre	1 000	10 % de réduction	20 % de réduction	
Amphithéâtre	6 500	10 % de réduction	20 % de réduction	2 000
Cabane Napo	500	900	1 500	
Pinède	1 500	10 % de réduction	20 % de réduction	
Parking P1	650	10 % de réduction	20 % de réduction	

Comme prévu dans la délibération du 6 février 2025 relative aux tarifs et redevances d'occupation de la Cité européenne du théâtre et des arts associés, il a été prévu une exonération totale pour l'association X, objet de la présente convention. Il appartient à l'association de solliciter par écrit le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC pour bénéficier de cette mise à disposition gratuite. Il lui appartient également de valoriser cette mise à disposition gratuite dans ses comptes.

L'EPCC bénéficiera de 15 invitations pour chaque spectacle, réparties comme il suit : Six en 1<sub>re</sub> catégorie, quatre en deuxième catégorie, cinq en troisième catégorie.

L'ASSOCIATION prend acte que tout écart entre le budget prévisionnel et le budget réalisé de l'accueil du festival au Domaine d'O restera à la charge de L'ASSOCIATION, étant entendu que tout dépassement sera soumis au préalable à l'acceptation de cette dernière et fera l'objet d'une facturation avec TVA à 20 % par La Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés.

### Article 18. Charte de l'évènementiel responsable

La Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés est signataire de la charte de l'évènementiel responsable adapté par la ville de Montpellier et la métropole de Montpellier. L'ASSOCIATION s'engage à respecter cette charte jointe en annexe de la convention.

#### Article 19: Engagement dans la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)

Dans le cadre du partenariat établi avec l'association X et conformément aux engagements portés par le ministère de la Culture, la Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés- Domaine d'O Montpellier, s'engage activement dans la prévention et la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS). En sa qualité d'employeur du personnel intervenant dans le cadre du festival, l'EPCC met en œuvre les mesures nécessaires pour garantir un environnement de travail sain et respectueux, conformément aux textes de loi en vigueur.

À ce titre, l'EPCC applique les dispositions de l'accord de branche du 27 septembre 2022 relatif à la prévention et aux sanctions des violences sexuelles et des agissements sexistes au travail.

L'association X est informée de cet engagement et s'associe aux principes de vigilance, de coopération et de respect qui en découlent.

# Article 20. Règlement des litiges

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de Montpellier après épuisement des voies amiables.

### Annexes:

- Programme du festival;
- Plan de prévention des risques
- Plan d'organisation des secours internes
- Budget prévisionnel
- Charte de l'évènementiel responsable

Fait à Montpellier en deux exemplaires originaux, le.....

Pour La Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés, Le Directeur général Pour L'ASSOCIATION Le Directeur

PREFECTURE DE L'HÉRAULT 2 4 JUIL. 2025 D.R.C.L GREFFE - P.F.R.A.

PREFZCTURE OF LHERAULT